



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 26 du 20 mars 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°26 du 19 mars 2020

- Hebdo

SGAR

Arrêté SGAR/53 du 11 mars 2020 relatif aux modalités 2019 de gestion des crédits du Programme d'Intervention agro-environnementaux et climatiques

Avenant 1/SGAR/54 du 12 mars 2020 modifiant la convention de délégation de gestion et précisant le remplacement du BOP 333 par le BOP 354

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/06-2020/72 du 23 janvier 2020 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2024 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Établissements et Services Médico-Sociaux de Sarthe accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap.

DIRMNAMO

Arrêté 7/2020 en date du 12 mars 2020 portant modification du sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ("civelles") destinées au marché du repeuplement de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs "OP Estuaires" au titre de la campagne de pêche 2019-2020.

DRDJSCS

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-003 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signatures affaires administratives régionales

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-004 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signatures affaires financières régionales

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-005 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signatures affaires administratives départementales

Décision DRDJSCS/DIRECTION/2020-006 du 2 mars 2020 portant subdélégation de signatures affaires financières départementales

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRÊTÉ SGAR/53
relatif aux modalités 2019 de gestion des crédits du
Programme d'Interventions Territoriales de l'État (PITE)
du Marais poitevin
pour les engagements agro-environnementaux et climatiques

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6354 du 17 septembre 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région Poitou-Charentes en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D.341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2017-863 du 9 mai 2017 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 avril 2017 portant désignation d'un préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais poitevin ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015, portant approbation du Schéma régional de Cohérence Écologique, approuvé par délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 16 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DRAAF/43 du 21 février 2020, relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques de la région Pays de la Loire soutenus par l'État en 2019 ;

VU la délibération du 05 avril 2019 du conseil régional des Pays de la Loire relative à la mise en œuvre 2019 des MAEC, au règlement général 2019 des MAEC et à 31 notices de territoires ;

VU la décision du 14 février 2020 de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire relative aux notices spécifiques 2019 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission Régionale de l'Agro-Environnement et du Climat du 1^{er} février 2019 en Pays de la Loire, instance régionale de concertation sur l'agro-environnement ;

Considérant la décision prise en Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire le 1^{er} juin 2015 de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de la campagne MAEC 2015 en tant que gestionnaire des crédits FEADER ;

Considérant qu'il appartient à la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, préfète coordonnatrice des actions de l'État pour le Marais poitevin, de préciser les conditions d'intervention des crédits du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE) du marais poitevin pour les mesures agro-environnementales et climatiques, en fonction des priorités définies aux niveaux régionaux et des crédits affectés à ce dispositif ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : OBJET ET RÈGLES TRANSVERSALES

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Pays de la Loire, pour l'année 2019, les conditions techniques et financières d'attribution des aides du Programme des Interventions Territoriales de l'État (PITE) du marais poitevin dans le cadre de la mesure 10 (Agro-environnement - Climat) du plan de développement rural des Pays de la Loire.

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures sur les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

Le territoire inter-régional du Marais Poitevin propose des MAEC sur deux projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) distincts, dont les périmètres correspondent aux surfaces identifiées dans chaque région.

En dehors des mesures systèmes, les exploitants peuvent s'engager dans les MAEC proposées par le PAEC où sont localisées leurs parcelles, selon les critères retenus par la région d'appartenance du PAEC. Pour les exploitants qui s'engagent en mesure système, la notice spécifique et les critères de plafonnement sont ceux du territoire et de la région où le pourcentage de surface agricole utile (SAU) est majoritaire.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Les modalités de cumul entre les différents types de mesures répondent aux exigences du Document Cadre National.

ARTICLE 2 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) ZONÉES EN PAYS DE LA LOIRE

La région des Pays de la Loire a choisi, en lien avec les impératifs d'aménagement de son territoire, une gestion des MAEC en fonction des enjeux environnementaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Conformément au cadrage national, ces enjeux ont été déclinés au sein de trois Zones d'Actions Prioritaires (ZAP) : biodiversité, eau et maintien des prairies permanentes remarquables. Sur le Marais poitevin, seul l'enjeu « préservation de la biodiversité » est mis en œuvre sur une ZAP recouvrant les réservoirs de biodiversité identifiés au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), incluant les territoires classés Natura 2000. L'objectif est de préserver les sites Natura 2000 et de renforcer la cohérence écologique du réseau Natura 2000.

La notice du territoire Marais Poitevin a été validée par délibération de la commission permanente du 05 avril 2019 du Conseil régional des Pays de la Loire.

Les notices spécifiques de chacune des mesures figurent dans la décision de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire du 14 février 2020. Elles sont consultables sur le site Internet : <http://www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr> et sont également disponibles sur simple demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Vendée.

Le PITE peut cofinancer en 2019, dans la limite des crédits disponibles, l'ensemble des mesures ouvertes sur le territoire du marais poitevin en Pays de la Loire, selon les modalités suivantes.

Les aides versées sur ce territoire par le SGAR Nouvelle-Aquitaine à un demandeur au titre des MAEC sont plafonnées à concurrence d'un montant annuel par exploitation, défini dans le tableau ci-après :

Famille de mesures	MAEC	Plafond annuel de crédits PITE par exploitation
Mesures de maintien de pratiques adaptées aux enjeux (niveau 1)	PL_MAPO_PH1A PL_MAPO_MO1A	Financement PITE prioritaire Avec application des plafonds de : 1 875 € (niveau 1), 5 000 € (niveau 2) <i>(dont 1875 € maximum de niveau 1)</i> 7 500 € (niveau 3) <i>(dont 5000 € maximum de niveau 2 et 1875 € maximum de niveau 1)</i>
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 2 cumulant plusieurs Types d'Opération (TO) exigeants environnementalement	PL_MAPO_PH2A PL_MAPO_MI2A PL_MAPO_RP2B	
Mesures localisées à enjeu environnemental de niveau 3 en zones humides les plus exigeantes environnementalement	PL_MAPO_RA3A PL_MAPO_BA3A PL_MAPO_FO3A	
	Maintien des baisses au 1^{er} avril PL_MAPO_BA3B PL_MAPO_MO3B	Financement PITE prioritaire 7 500 €

Les plafonds par exploitation :

- ne s'appliquent pas aux entités collectives ;
- sont multipliés par le nombre d'associés pour les GAEC ;
- ne s'appliquent pas aux surfaces reprises en cours de contrat à un autre exploitant qui les avait engagées en MAET ou MAEC ;
- englobent tous les montants des MAE actives, y compris ceux des MAET souscrites au cours de la programmation précédente. Les MAET de niveau 3 identifiées sur la programmation 2007-2013 intègrent le plafond de niveau 3 ;
- ne sont pas cumulables, mais les mesures peuvent être combinées pour atteindre le plafond le plus élevé auquel l'exploitant peut prétendre (système de plafonds gigognes) ;
- sont cumulables avec les plafonds prévus pour la conversion à l'agriculture biologique, et dans le respect des règles de non-cumul à la parcelle pour les mesures construites avec les Types d'Opération suivants : HERBE_13, COUVER, HERBE_03, PIYTO.

Tout engagement qui conduirait à dépasser le plafond en première année d'engagement ne sera pas financé au-delà du plafond le plus élevé auquel un exploitant peut prétendre. La mesure maintien de l'agriculture biologique intègre la famille des mesures de niveau 1 ; les plafonds MAEC ne sont donc pas cumulables avec le plafond de la mesure de maintien de l'agriculture biologique.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION ET FINANCEMENT

Le montant de chaque mesure que peut solliciter un demandeur individuel figure dans la décision de la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire du 14 février 2020.

Le FEADER est mobilisé en cofinancement des crédits du PITE au taux de cofinancement prévu à l'article 59 du règlement (UE) n° 1305/2013, soit 75 %.

Les engagements juridiques interviennent dans la limite des crédits qui sont affectés à ce dispositif et dans l'ordre des critères de priorisation indiqués dans la notice du territoire marais poitevin validée le 05 avril 2019.

Chaque engagement juridique individuel fait l'objet d'une décision de la DDT(M) du siège d'exploitation du demandeur, service instructeur.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé à Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde – 2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé aux services du Premier ministre ;
- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Les Préfets de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vendée, les Secrétaires généraux pour les affaires régionales des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire, la Directrice régionale des finances publiques du département de la Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le délégué régional de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des régions Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire.

Bordeaux, le 11 MARS 2020

La Préfète coordonnatrice


Fabienne BUCCIO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION – AVENANT N°1 / SGAR / 54

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 4 juillet 2018 entre la DIRECCTE des Pays de la Loire et la DRFIP des Pays de la Loire.

A l'article 1 de la convention précitée, le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » est ajouté en lieu et place du programme 333.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire

Fait à Nantes, le 2 MARS 2020

Le délégant
Direction régionale des entreprises
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

OSD par délégation du Préfet de région
Du 31/12/2019

Le Directeur Régional des Entreprises
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi

Jean-François DUTERTRE

Le délégataire
Direction régionale des finances
publiques des Pays de la Loire

Paul GIRONA

28/02/2020

Visa du Préfet de région des Pays de la Loire

Claude D'HARCOURT

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/06-2020/72

N° DEPARTEMENT *20/1768* du **03 MARS 2020**

**ARRÊTÉ fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2024
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements
et Services Médico-Sociaux de Sarthe accueillant des Personnes Agées
ou des Personnes en situation de Handicap**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 et L313-12-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de sécurité sociale pour 2016, notamment l'article 75 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, notamment l'article 89-I.5 ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2018/27 du 25 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal DUPERRAY, Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/1-2019/72 et CD N°19/555 du 8 février 2019.

Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les accueils de jour autonomes (AJA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avant le 31 décembre 2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

Les unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation socioprofessionnelle, les centres de ressources et les établissements et services à compétence exclusive du Conseil départemental qui ne sont pas soumis à l'obligation peuvent, s'ils le souhaitent, signer un CPOM.

Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes handicapées et concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

Il est précisé si, au moment de la publication de l'arrêté, celui-ci est envisagé comme tripartite (CPOM conclu entre l'ARS, le CD et l'organisme gestionnaire) ou bipartite (CPOM conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire).

Article 4 :

Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Article 5 :

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du Conseil départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 23 janvier 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation

Pascal DUPERRAY
~~Directeur de l'Offre de Santé et
en faveur de l'Autonomie~~

Le Président du Conseil Départemental
de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

03 MARS 2020

PROGRAMME 2020

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720009562	ADAPEI DE LA SARTHE	720000280	IME VAUROUZE	LE MANS
		720000298	IME LEONCE MALECOT	LE MANS
		720000330	IME DU VAL DE LOIR	BAZOUGES CRE SUR LOIR
		720005750	ESAT DU CIRCUIT	LE MANS
		720005974	FV LES SORELLES	THOIRE SUR DINAN
		720006410	SESSAD DU VAL DE LOIR	LA FLECHE
		720006915	SESSAD TRIMARAN L'ESCALE	LE MANS
		720007079	FH LA TOUR AUX FEES	ALLONNES
		720007095	ESAT LES OISEAUX	MONTVAL SUR LOIR
		720008010	ESAT LE BOIS JOLI	ALLONNES
		720008291	ESAT LE TERTRE	LA FERTE BERNARD
		720008309	ESAT LES PRAIRIES	LE MANS
		720011048	FH LES PRIMEVERES	MONTVAL SUR LOIR
		720011949	ESAT LE GUETTE MIDI	BALLON ST MARS
		720012574	SECTION POLYHANDICAPES L MALECOT	LE MANS
		720013093	ESAT VAL DE LOIR	LE BAILLEUL
		720014166	FH LA MAISON DU LAC	LA FERTE BERNARD
		720014299	FH LA MAISONNERAIE	COULAINES
		720014562	MAS HELIOPE	LE MANS
		720015338	CAFS SARTHE ET LOIR	LE MANS
		720015858	SAVS LA FLECHE	LA FLECHE
		720016328	MAS ROBIN DES BOIS	LE MANS
		720016591	FH LA RESIDENCE	LA FLECHE
		720016666	SSAD TOURNESOL	LE MANS
		720017177	SA ESAT LES OISEAUX	MONTVAL SUR LOIR
		720017383	SA ESAT DU LAC	LA FERTE BERNARD
		720017664	EAM LES CEDRES	ST GEORGES DU BOIS
		720018332	FHSA LE MANS	LE MANS
		720018407	EAM LES HAUTES FONTAINES	LA CHAPELLE ST AUBIN
		720018589	SAVS LA FERTE BERNARD BALLON	LA FERTE BERNARD
		720018597	SAVS CHATEAU DU LOIR	MONTVAL SUR LOIR
		720019132	SESSAD APICS	LE MANS
		720019140	SAMSAH LE MANS METROPOLE	LE MANS
		720020296	FH LES ERABLES	BALLON ST MARS
		720020353	EANM LES HETRES	RUAUDIN
		720020361	FHSA CHATEAU DU LOIR	MONTVAL SUR LOIR
		720020379	FHSA LA FERTE BERNARD BALLON	LA FERTE BERNARD
		720020387	FH PARC ET PATIO	LE MANS
		720020403	UEM CHAMP MANON	YVRE L'EVEQUE
		720020890	SA ESAT BALLON	BALLON ST MARS
720021096	SAESAT ADAPEI 72	ALLONNES		
720021104	SAVS ADAPEI SARTHE	LE MANS		
720021286	IME MONTVAL SUR LOIR	MONTVAL SUR LOIR		
720021294	SAESAT VAL DE LOIR	LE BAILLEUL		
720008762	APAJH SARTHE MAYENNE (72)	530032085	SSEFIS APAJH	LAVAL
		720000322	IME L HARDANGERE	ALLONNES
		720003425	FOYER D'HEBERGEMENT LES FEUILLANTINES	MAROLLES LES BRAULTS
		720006030	SAVS ST CALAIS	ST CALAIS
		720006097	SAVS MAROLLES LES BRAULTS	MAROLLES LES BRAULTS
		720006345	SAVS JEAN BRATIERES	LA FLECHE
		720006733	ESAT LES ATELIERS CALAISIEUS	ST CALAIS
		720008317	ESAT DE LA FLECHE	LA FLECHE
		720011030	FOYER D'HEBERGEMENT LOUIS AUTISSIER	ST CALAIS
		720013523	ESAT SERILLAC PRESTATIONS	MAROLLES LES BRAULTS
		720014208	FH SEMI AUTONOME JEAN BRATIERES	LA FLECHE
		720014216	FOYER D'HEBERGEMENT JEAN BRATIERES	LA FLECHE
		720014653	S3AS 72	LE MANS
		720014661	SSEFIS LONGUEUR D'ONDES	LE MANS
		720015346	SESSAD TRAIT D'UNION	ALLONNES
		720016484	FOYER SEMI AUTONOME LES ROSES	ST CALAIS
		720016898	SESSAD TSL SIRIUS	LE MANS
		720017433	SAVS PHV	ALLONNES
		720017441	FOYER D'HEBERGEMENT SEMI AUTONOME	MAROLLES LES BRAULTS
		720017912	SAMSAH SAPFI	LE MANS
		720018027	ESAT HORS LES MURS	LE MANS
		720018316	SAPFI SAVS	LE MANS
		720018324	FOYER VIE PH VIEILLISSANTES ROEZE	ROEZE SUR SARTHE
		720018555	FOYER DE VIE ALAIN DAUBIAN	LA FLECHE
		720019512	SESSAD SAPFI	LE MANS
		720020429	SESSAD L'ENVOL	ALLONNES
		720020585	FOYER OCCUPATIONNEL DE JOUR L'ENVOL	ALLONNES
		720020809	SAS HANDICAPS RARES	LE MANS
		720021070	SAESAT APAJH 72-53	ST CALAIS
		720021088	SAVS APAJH 72-53	LE MANS
		720021138	SAESAT MAROLLES LES BRAUL	MAROLLES LES BRAULTS
		720021146	SAESAT LA FLECHE	LA FLECHE

370002370	ARPS	720002278 720017227	CPO/CRP CPO/CRP ARPS	SABLE SUR SARTHE SABLE SUR SARTHE
720008390	ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE SARTHE	720008952 720008747 720008960 720013218 720011709 720018522 720000421 720016864 720017185	SSIAD ASIDPA CONLIE SSIAD SSIAD DU BOCAGE SABOLIEN SCAD 3 SSIAD ASIDPA DE SPAY AJ LA PARENTHESE IME L'ASTROLABE SESSAD L'OISEAU BLEU FAM LE VERGER	CONLIE LA FLECHE LE MANS LE MANS SABLE SUR SARTHE SABLE SUR SARTHE PARIGNE L'EVEQUE LE MANS COULANS SUR GEE
720016674	ASSOCIATION LES AMIS DE LA PROVIDENCE	720016682	EHPAD DUJARIE	LOIR EN VALLEE
720007418	ASSOCIATION LES PETITS PRINCES	720000355 720018399 720021971	DITEP LES AUBRYS DITEP PRO LE JALLU EQUIPE MOBILE APPUI ACCOMPAGNEMENT	CHAMPAGNE ST COSME EN VAIRAIS CHAMPAGNE
750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (72)	720008580	EHPAD JULES BERARD DE BONNIERE	LE MANS
610780082	CHIC - ALENCON- MAMERS	720006550 720006576 720018753	EHPAD LA DIVE FOYER DE VIE CH MAMERS EHPAD DE MAMERS	MAMERS MAMERS MAMERS
720000140	CENTRE HOSPITALIER DE ST CALAIS	720006006 720011782 720014802 720016450 720018019	EHPAD MAISON RETRAITE CH EHPAD LA MAISON DU REPOS - UPHV FOYER DE VIE ANTOINE DE ST EXUPERY SSIAD CTRE HOSPITALIER ST CALAIS FAM JEAN DE LA FONTAINE	SAINT CALAIS SAINT CALAIS SAINT CALAIS SAINT CALAIS SAINT CALAIS
720006022	CENTRE HOSPITALIER LA FERTE BERNARD	720011154 720012186 720015452 720015460	EHPAD SAINT JULIEN EHPAD PAUL CHAPRON MAS LESIOUR SOULBIEU FAM LESIOUR SOULBIEU	LA FERTE BERNARD LA FERTE BERNARD LA FERTE BERNARD LA FERTE BERNARD
720015999	COMMUNAUTE ETS GERIAT VALLEE SARTHE	720002070 720002039 720002179 720007111	EHPAD CEGVS EHPAD CEGVS EHPAD CEGVS EHPAD CEGVS	BRULON AUVERS LE HAMON ROEZE SUR SARTHE VALLON SUR GEE
720021260	EPISMS EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE	720002047 720002252	EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE- BEL AIR EHPAD MAINE CŒUR DE SARTHE - BERTRAND DE PUISARD	BALLON SAINT MARS SAINTE JAMME SUR SARTHE
720000835	EHPAD LES FRESNES LES CHATAIGNIERS	720002088	EHPAD LES FRESNES - LES CHATAIGNIERS	FRESNAY SUR SARTHE
720000942	EHPAD LE PARADIS	720002211	EHPAD LE PARADIS	TENNIE
720000058	EPSM DE LA SARTHE	720007509 720007558 720016229	MAS LES AMARYLLIS MAS DE L'HUISNE FOYER DE VIE L'ARTIMON	ALLONNES LE MANS LE MANS
720012749	FONDATION GEORGES COULON	720014067 720016567 720018381 720020411	EHPAD EUGENE AUJALEU SSIAD GEORGES COULON FAM GEORGES COULON EHPAD SAINT SATURNIN	LE GRAND LUCÉ LE GRAND LUCÉ LE GRAND LUCÉ SAINT SATURNIN
720006725	LA REPOSANCE	720006790 720017938	EHPAD LA REPOSANCE AJ LES MYOSOTIS	LE MANS LE MANS
720018613	LA SOUVENANCE	720017581	EHPAD LA SOUVENANCE	LE MANS
720013291	SAS L'OREE DES PINS	720013309	EHPAD L'OREE DES PINS	MULSANNE

PROGRAMME 2021

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
610000754	ANAIIS – ALENCON (72)	440037844	MAS ESPOIR ET VIE	ANCENIS ST GEREON
		720000017	EHPAD LE TUSSON	LOIR EN VALLEE
		720005719	FH LA FONTAINE	COULAINES
		720008663	FO LA GAUTELLERIE	THORIGNE SUR DUE
		720014307	FO LES VIGNES	LE LUART
		720014315	FO BEAUMONT SUR SARTHE	BEAUMONT SUR SARTHE
		720014323	FO LA CASTINE	SOUGE LE GANELON
		720014703	ESAT ANAIIS	COULAINES
		720015445	FV MARCON	MARCON
		720016872	FO LUCHE PRINGE	LUCHE PRINGE
		720017698	FO DE ST PAVACE	ST PAVACE
		720018928	ANAIIS SAVS DU MANS	LE MANS
		490020310	AR PEP DES PAYS DE LOIRE	440049930
440056158	ITEP CELESTIN FREINET			ANCENIS ST GEREON
440056166	SESSAD VENTS D'OUEST			ANCENIS ST GEREON
490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE			ST BARTHELEMY D ANJOU
490010998	SAVS DE L ARGERIE			VAL D ERDRE AUXENCE
490011491	ESAT L'ARGERIE			VAL D ERDRE AUXENCE
490017464	SESSAD VENTS D'OUEST			BEAUPREAU EN MAUGES
490018686	SESSAD VENTS D'OUEST			ST GEORGES SUR LOIRE
490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS			ECOULANT
490543113	SESSAD VENTS D'OUEST			ANGERS
720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO			LE MANS
720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY			ECOMMOY
720007129	IME EPIONE			THORIGNE SUR DUE
720018852	CMPP ARPEP ANTENNE			MAMERS
720018886	MAS SIMONE VEIL			BOULOIRE
720020833	SESSAD L'ENVOL - LE LUART			LE LUART
720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS			LE MANS
720021039	SESSAD L'ENVOL - MAMERS	MAMERS		
850003070	CMPP ANDRES PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON		
720001395	ASSOCIATION ST RAPHAEL	720004142	EHPAD ST RAPHAEL	SOËSMES
720013382	CCAS DE CHAHAINES	720013390	EHPAD RESIDENCE DU PARC	CHAHAINES
720014919	CCAS DE ST DENIS D'ORQUES	720014489	EHPAD LES ROCHES	SAINT DENIS D ORQUES
720013101	CCAS DE TUFFE	720013119	EHPAD DE L'ABBAYE	TUFFE VAL DE LA CHERONNE
720008788	CENTRE ETUDE PEDIATRIE APPLIQUEE	720008358	CAMSP DEPARTEMENTAL	LE MANS
720000025	CENTRE HOSPITALIER DU MANS	720018415	EHPAD CH LE MANS	LE MANS
		720018423	EHPAD CHM SITE ALLONNES	ALLONNES
720000728	CENTRE MEDICO SOCIAL BASILE MOREAU	720005958	EHPAD FRERE ANDRE	PRECIGNE
		720011063	CENTRE BASILE MOREAU (FV)	PRECIGNE
		720012228	MAS CENTRE BASILE MOREAU	PRECIGNE
720000769	EHPAD LA CHARTRE SUR LE LOIR	720000496	EHPAD CATHERINE DE COURTOUX	LA CHARTRE SUR LE LOIR
720000447	EHPAD LE PRIEURE	720013598	EHPAD LE PRIEURE	PONTVALLAIN
720000876	EHPAD LES CHEVRIERS	720002138	EHPAD LES CHEVRIERS	MAYET
720018050	EHPAD LES HESPERIDES	720011915	EHPAD LES HESPERIDES	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS
720000850	EHPAD LOUE	720002104	EHPAD DE LOUE	LOUE
720000488	EHPAD MANSIGNE	720000116	EHPAD LES GLYCINES	MANSIGNE
720000900	EHPAD RESIDENCE AMICIE	720002161	EHPAD AMICIE	MONTFORT LE GESNOIS
720000868	EHPAD RESIDENCE LES CHANTERELLES	720002120	EHPAD LES CHANTERELLES	MAROLLES LES BRAULTS
720000892	EHPAD DELANTE	720002153	EHPAD DELANTE	NOGENT LE BERNARD
720002369	FEDERATION ADMR - ASSOCIATION SERVICE A DOMICILE	720017250	SSIAD PH ADMR	SAINT SATURNIN
720021963	POLE HOSPITALIER ET GERONTOLOGIQUE NORD SARTHE	720015759	EHPAD BEAUMONT SUR SARTHE	BEAUMONT SUR SARTHE
		720012293	EHPAD BONNETABLE	BONNETABLE
		720016492	SSIAD BONNETABLE	BONNETABLE
		720011758	EHPAD LES TILLEULS	SILLE LE GUILLAUME
		720016807	SSIAD DE SILLE	SILLE LE GUILLAUME
720014091	SARL DU CHAMP DE L'ORMEAU	720014109	EHPAD LE CHAMP DE L'ORMEAU	ROUILLON

PROGRAMME 2022

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720008820	ADGESTI	720006840 720008333 720017151 720018563	SA ESAT CATMANOR ESAT CATMANOR SAMSAH ADGESTI SAVS LA CHAPELLE ST AUBIN	LA CHAPELLE ST AUBIN LA CHAPELLE ST AUBIN LA CHAPELLE ST AUBIN LA CHAPELLE ST AUBIN
720008804	APEI SABLE SOLESMES	720002013 720007251 720014224 720014554 720015395 720018357	IME SAINT MICHEL ESAT LES CHENES SAVS DE SABLE SUR SARTHE SAAJ DE CHANTEMESLE SESSAD PAYS D'OZ RESIDENCE LE CEDRE	SOLESMES SABLE SUR SARTHE SABLE SUR SARTHE SOLESMES SOLESMES SABLE SUR SARTHE
750720591	ASSOC DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	720005743 720015387 720017375 720017425 720018829	ESAT DE PESCHERAY SA ESAT DE PESCHERAY FH LES GOELANDS SERVICE DE SUITE PESCHERAY FH SEMI AUTONOME PESCHERAY	LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE LE BREIL SUR MERIZE
720001668	ASSOCIATION SOINS INFIRMIERS DOMICILE	720008630	SSIAD ASIDPA	MAMERS
720016724	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	720011360 720014349	FO LE TEMPS DE VIVRE FAM LE TEMPS DE VIVRE	SABLE SUR SARTHE SABLE SUR SARTHE

PROGRAMME 2023

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
720013507	ASSOC BEAULIEU	720008093	EHPAD BEAULIEU	LE MANS
720011733	CENTRE D'ACCUEIL LES TÉRÉBINTHES	720011980	EHPAD LES TERE BINTHES	PARIGNE L'EVEQUE
720000967	EHPAD ALAIN ET JEAN CRAPEZ	720002260	EHPAD ALAIN ET JEAN CRAPEZ	PARIGNE L'EVEQUE
720000843	EHPAD LE GRAND LUCE	720002096	EHPAD MARIE LOUISE BODIN	LE GRAND LUCE
720000777	EHPAD LOUIS PASTEUR	720000546	EHPAD LOUIS PASTEUR	BESSE SUR BRAYE
720001528	EHPAD DE VIBRAYE	720007087	EHPAD LA PETITE BRUYERE	VIBRAYE
720019470	SAS EMERA LE MANS	720017565	EHPAD BERENGERE	LE MANS

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE (CPOM tripartites surlignés bleu)	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530006618	ASSOCIATION PERRINE THULARD (72-53)	530029156 530006758 720004175	MAS LE BEL AUBEPIN EHPAD PERRINE THULARD EHPAD LA PROVIDENCE	EVRON EVRON ECOMMOY
720001445	ACADEA	720017896 720021914	EAM LA MAISON DE L'ELAN SAMSAH L'ELAN	SABLE s/ SARTHE SABLE s/ SARTHE
720008796	ASS GEIST 21 SARTHE	720008077	SESSAD LA COURTE ECHELLE	LE MANS
720008770	ADIMC	720000371 720008382 720014398 720016617 720017102 720017193	IEM JEAN YVES GUITTON MAS LES COLLINES SAMSAH LA CROIX D'OR MAS LES MELISSES MAT JARDIN D'ALEXANDRE FAM JARDIN D'ALEXANDRE	SAVIGNE L'EVEQUE SILLE LE GUILLAUME LE MANS MULSANNE VILLENEUVE EN PERSEIGNE VILLENEUVE EN PERSEIGNE
720013564	CCAS CHAMPFLEUR	720013572	EHPAD LES LYS	CHAMPFLEUR
720009729	CCAS DU MANS	720009844 720013622 720008655	EHPAD JOLIOT CURIE EHPAD JEAN JAURES SSIAD VILLE DU MANS	LE MANS LE MANS LE MANS
720009836	CCAS PARCE SUR SARTHE	720008101	EHPAD LE SEQUOIA	PARCE SUR SARTHE
720001551	EHPAD ALBERT TROTTE	720007228	EHPAD ALBERT TROTTE	THORIGNE SUR DUE
720000884	EHPAD DE MONTMIRAIL	720002146	EHPAD MONTMIRAIL	MONTMIRAIL
720000926	EHPAD RESIDENCE DE FONTENAY	720002187	EHPAD DE FONTENAY	RUILLE SUR LOIR
720008820	L'ADAPT	530008374 530008382 530008556 530028612 530031996 720008465 720017201	FOYER DE VIE PONTMAIN SAVS PONTMAIN CAAJ PONTMAIN ESAT ML ET R BURON FH M ET R BURON CPO/CRP L'ADAPT CPO/CRP L'ADAPT	PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN ST SATURNIN ST SATURNIN
720019462	LA ROSE DES VENTS	720018373	EHPAD LA ROSE DES VENTS	RUAUDIN
720016724	POLE SANTE SARTHE ET LOIR	720011766 720012202	EHPAD LA MARTINIÈRE EHPAD CHIC PSSL	SABLE SUR SARTHE LA FLECHE

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ n° 7/2020

portant modification du sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, pour les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » au titre de la campagne de pêche 2019-2020.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n°2406/96 du conseil du 26 novembre 1996 modifié, fixant des normes communes de commercialisation pour certains produits de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°847/96 du conseil du 6 mai 1996 modifié, établissant les conditions additionnelles pour la gestion interannuelle des totaux admissibles des captures et quotas ;

Vu le règlement (CE) n°1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 modifié, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

Vu le règlement (CE) n°1005/2008 du conseil du 29 septembre 2008 modifié, établissant un système communautaire destiné à prévenir, décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 modifié, instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la commission du 8 avril 2011 modifié, portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1380/2013 du parlement européen et du conseil du 11 décembre 2013 modifié, relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du conseil et la décision n°2004/585/CE du conseil ;

Vu le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu la directive n°2006/88/CE du conseil du 24 octobre 2006, modifiée par les directives 2008/53/CE, 2012/31/UE et 2014/22/UE de la commission, relative aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et produits d'aquaculture et relative à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche (quotas de captures et quotas d'effort de pêche) des navires français immatriculés dans la communauté européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifié, relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2009 modifié, relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2013 modifié, relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 modifié, relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2019-2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°96/DRAM/2077 du 6 décembre 1996 modifié, réglementant la pêche maritime des poissons migrateurs dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin Loire-Bretagne situés dans les départements de Vendée et de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°2018/SGAR/DIRM/763 du 29 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°45/2019 du 27 novembre 2019 portant répartition des quotas de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, dans les eaux maritimes et jusqu'à la limite de salure des eaux, entre les navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs «OP Estuaires» pour la campagne de pêche 2019-2020 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°3/2019 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire du 6 mars 2020 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Loire-Atlantique du 9 mars 2020 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de la Vendée du 12 mars 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 2 de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°45/2019 du 27 novembre 2019 susvisé, est modifié comme suit :

«Le sous-quota de pêche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres («civelles») destinées au marché du repeuplement, attribué aux navires professionnels de pêche maritime non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires », détenteurs d'une licence CMEA et autorisés à pêcher au sein de l'unité de gestion de l'anguille (UGA) Loire-Côtiers vendéens-Sèvre niortaise, est établi comme suit (limitation individuelle de capture) :

- navires non adhérents de l'organisation de producteurs « OP Estuaires » : 122 kilogrammes par navire.».

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°45/2019 du 27 novembre 2019 susvisé, restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront recherchées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre IX sur l'exercice de la pêche maritime ainsi que par le code de l'environnement et notamment les articles R.436-65-3 et R.436-65-7.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 12 mars 2020

Pour le préfet et par délégation,



L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes
Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Ampliations :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource, bureau du contrôle des pêches)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs-adjoints ; division contrôle des activités maritimes ; division pêche et aquaculture ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Centre national de surveillance des pêches (CNSP)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Charente maritime

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie des Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée

Région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine

Groupement départemental de gendarmerie de la Charente maritime

Direction interrégionale des douanes Bretagne-Pays de la Loire à Nantes

Direction interrégionale des douanes Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux

Direction régionale des douanes des Pays de la Loire à Nantes

Direction régionale des douanes Poitou Charentes-Limousin à Poitiers

Direction interrégionale Bretagne-Pays de Loire de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Loire-Atlantique

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vendée

Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'office français de la biodiversité

Service départemental de l'office français de la biodiversité de la Charente maritime

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine

Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Charente maritime

Organisation de producteurs «Estuaires»

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2020-003
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES REGIONALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU l'arrêté du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique.
- VU l'arrêté n° 2019/SGAR/DRDJSCS/656 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

DECIDE –

- Article 1 En application de l'article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisé, et dans la limite de ses attributions fonctionnelles, à **M. François LACO**, directeur régional adjoint.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
 - **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe ;
 - **Mme Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport et responsable par intérim de l'unité certification et formations aux professions du sport et de l'animation
 - **Mme Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
 - **Mr Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
 - **Mme Anne PICARD COSKER**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de **M. François LACO**, directeur régional adjoint et des chefs de service précités, subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs, conventions et correspondances mentionnées dans l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- **Mme Sylviane CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale pour les missions :
 - ✓ de l'unité certification des professions paramédicales
 - ✓ de l'unité certifications et formations aux professions sociales

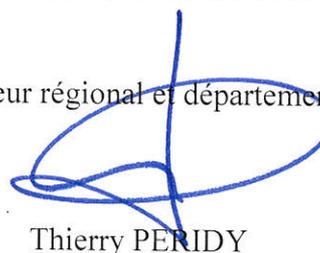
relatives au pôle certifications, formations, professions ;

Article 4 La décision de subdélégation 2020-001 en date du 2 janvier 2020 de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports des Pays de la Loire est abrogée.

Article 5 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 2 mars 2020

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2020-004
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES REGIONALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/656 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

Article 1 En application de l'article 9 de l'arrêté du 31 décembre 2019, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique figurant dans l'arrêté susvisé, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

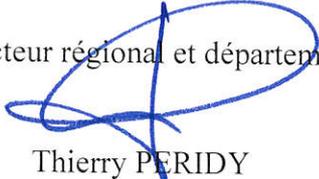
Article 2 En application des articles 7 et 9 de l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisés, **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature en tant que responsable du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :

- **M. François LACO**, directeur régional adjoint ;
- **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales, secrétaire générale ;
- **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe de l'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe.

- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, la signature de M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour la signature des devis (bon pour accord) dans le cadre de la commande publique (titre III) aux fonctionnaires dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, sur les BOP 163, 219, 147 et 304 :
- **Mme Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
 - **Mme Chrystèle MARIONNEAU**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale ;
 - **M. Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse-éducation populaire ;
 - **Mme Anne PICARD COSKER**, inspectrice hors classe de l'action de l'action sanitaire et sociale, cheffe de la mission d'appui territoriale et transversale ;
 - **Mme Sylviane, CUSSONNEAU**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable de l'unité certification, formations aux professions sociales et paramédicales.
- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives au BOP 354 de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au profit des fonctionnaires dont les noms suivent :
- **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.
- Article 5 Une subdélégation spécifique est accordée à **Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Zaoudjatta MHOUMADI, Madeleine RICA, et Ghislaine ECHELARD, Nathalie BODIN, et Anaëlle BEZIE** afin d'une part, de valider dans l'application Chorus-Formulaire les transactions de dépenses et de recettes liées à l'unité opérationnelle DRDJSCS (RUO), et d'autre part subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement aux unités opérationnelles relevant de la compétence de la DRDJSCS des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique (RBOP).
- Article 6 Pour ce qui concerne les validations comptables de dépenses et de recettes et la constatation du « service fait » dans l'application CHORUS pour les BOP 124, 163, 219, 147, 304, et 354, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, une autorisation est donnée à **Mesdames Anne-Marie ALBANESE, Martine BARON, Zaoudjatta MHOUMADI, Madeleine RICA, Ghislaine ECHELARD, Nathalie BODIN, Aurélie LEQUIMENER, Viviane LE BARO, Martine CHAMBRAGNE, et Anaëlle BEZIE.**
- Article 7 La décision de subdélégation 2020-002 en date du 2 janvier 2020 est abrogée.
- Article 8 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.
Ampliation de cette décision sera dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Nantes, le 2 mars 2020

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2020-005
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES ADMINISTRATIVES DEPARTEMENTALES

LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE

VU l'arrêté 2019/SGAR/656 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports, de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

– DECIDE –

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2019/SGAR/656 du 31 décembre 2019 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer tous documents et décisions portant sur l'organisation de la direction départementale déléguée.
- Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 susvisé, **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, confère délégation de signature, à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer pour toutes décisions, actes administratifs ou correspondances relatives aux compétences mentionnées dans l'arrêté du 31 décembre 2019 susvisé.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, la signature est subdélégée, pour l'ensemble des décisions, actes administratifs ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, et de **M. Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée, la signature est subdéléguée pour les compétences mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes ci-après énumérées :
- M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
Mme Rachel HERVET, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
M. Philippe BERTRAND, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
Mme Carine VERITE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale, chef du pôle politiques sociales du logement.
- Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après énumérées, pour les compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre susvisé, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Mme Morgane DAVID**, attachée de l'administration de l'Etat ;
Mme Cécile GREGOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Sophie LEMBO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Isabelle le TALLEC, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
Mme Stéphanie TESSIER, conseillère technique en service social.
- Article 6 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe d'administration de l'Etat, présidente de la commission de réforme, à effet de signer tous les actes afférant au fonctionnement de cette commission. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.
- Article 7 Délégation de signature est accordée à **Mme Reine-May LEMEUNIER**, attachée hors classe des administrations d'Etat à effet de signer tous les actes relatifs au comité médical départemental. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par **Mme Valérie AZIANI**, conseillère d'administration des affaires sociales.
- Article 8 La décision du 2019-005 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signatures pour les affaires administratives est abrogée.
- Article 9 Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire. La notification de la présente décision sera adressée, à titre d'exécution, aux fonctionnaires concernés.

Fait à Nantes, le 2 mars 2020

Le directeur régional et départemental



Thierry PERIDY



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DECISION DRDJSCS/ DIRECTION/2020-006
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURES AFFAIRES FINANCIERES DEPARTEMENTALES

**LE DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DES PAYS DE LA LOIRE**

VU l'arrêté 2019/SGAR/DRDJSCS/656 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

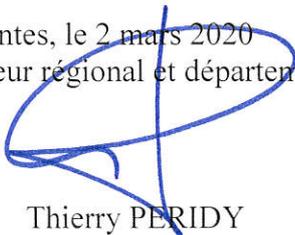
Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire

- DECIDE -

- Article 1 Conformément aux dispositions de l'article 9 susvisé, la signature de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, est subdéléguée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé à **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée.
- Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Thierry PERIDY**, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, et de **Mme Blandine GRIMALDI**, directrice départementale déléguée, subdélégation de signature est donnée, pour tous les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes mentionnées dans l'arrêté susvisé, à **Jérôme DE MICHERI**, adjoint à la directrice départementale déléguée.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Blandine GRIMALDI** et de **Jérôme DE MICHERI**, la signature est subdéléguée, pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relevant de leurs attributions fonctionnelles, aux fonctionnaires dont les noms suivent :
- **M. Stéphane GUIMARD**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle insertion sociale ;
 - **Mme Rachel HERVET**, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle sport ;
 - **M. Philippe BERTRAND**, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle enfance, jeunesse, éducation populaire ;
 - **Mme Carine VERITE**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle cohésion sociale, responsable du pôle politiques sociales du logement.

- Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 2 et 3, la signature est subdéléguée pour les actes relatifs à l'exécution et à la clôture des opérations de dépenses et de recettes relatives aux BOP 157, 177, 183 et 304 aux personnes dont les noms suivent, et dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, aux personnes dont les noms suivent :
- **Mme Morgane DAVID**, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Cécile GREGOIRE**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Sophie LEMBO**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Isabelle LE TALLEC**, inspectrice de l'action sanitaire et sociale ;
 - **Mme Stéphanie TESSIER**, conseillère technique en service social.
- Article 5 Pour ce qui concerne les actes d'engagement des dépenses et des recettes, des validations comptables de dépenses et de recettes, la certification du service fait, la comptabilisation des immobilisations, les demandes de rétablissements de crédits et les demandes de recyclages de crédits dans l'application CHORUS pour les BOP 157, 177, 183 et 304, sous condition de l'accord préalable du responsable hiérarchique, autorisation est donnée à :
- **Mme Céline GALLION**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Rézina GOULAMHOUSSEN**, secrétaire administrative ;
 - **Mme Corinne LECLERC**, secrétaire administrative ;
 - **M. Franck PAIREAU**, secrétaire administratif ;
 - **Mme Aurélia JUDALET-POTTIER**, secrétaire administrative
- Article 6 Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des agents mentionnés dans le présent arrêté.
Ampliation de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.
- Article 7 La décision DRDJSCS/DIRECTION/2019-004 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signatures pour les affaires financières est abrogée.
- Article 8 Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

A Nantes, le 2 mars 2020
Le directeur régional et départemental


Thierry PERIDY

